



GRAND  
CAHORS  
PLUI

**DECLARATION DE PROJET N°1**

*« Implantation du Parc Solaire des Bosses – Lamagdelaine »*

**Notice explicative - Concertation**

**Janvier-Février 2025**

Approbation du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :  
11/03/2024

Approbation de la Déclaration de Projet  
n°1 valant mise en compatibilité du PLUi :  
xx/xx/xxxx



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération du Grand Cahors a été approuvé par le conseil communautaire le 11 mars 2024 et est exécutoire depuis le 22 mars 2024.

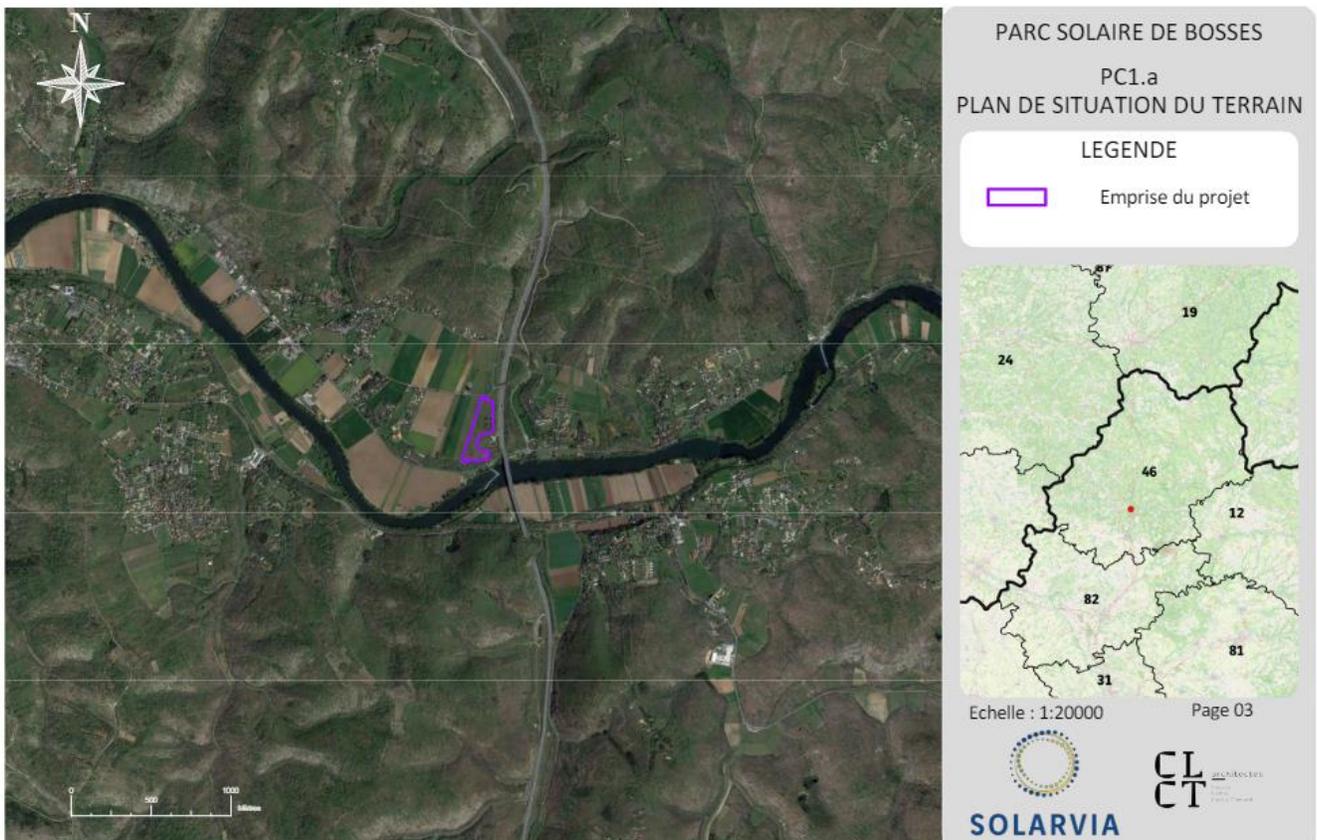
La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de parc photovoltaïque de Lamagdelaine a été prescrite par le conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Cahors le 25 septembre 2024.

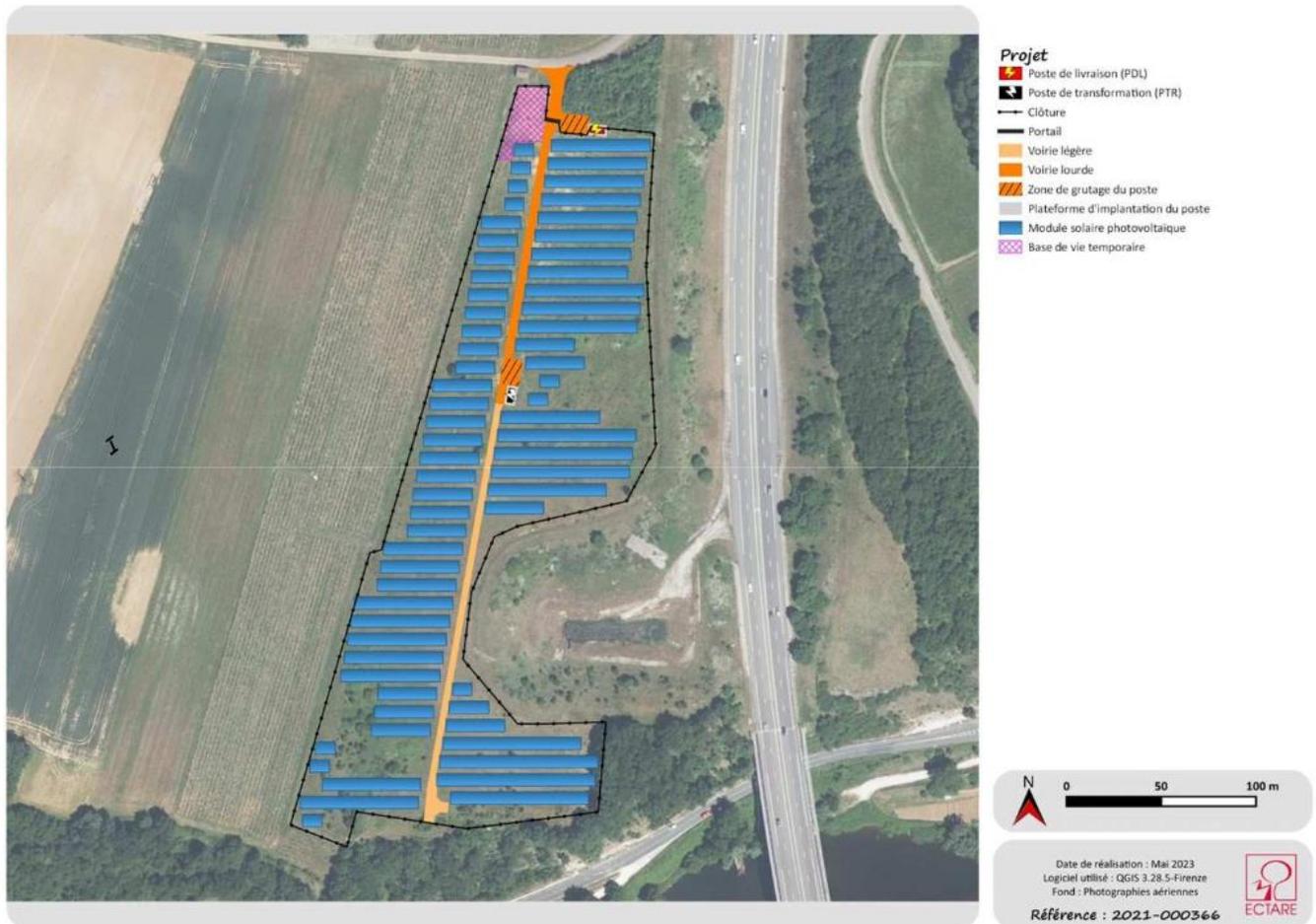
En effet, compte-tenu du caractère d'intérêt général de ce projet, l'Agglomération procède à une évolution de son PLUi afin de permettre l'implantation de 3,9 hectares clôturés de panneaux photovoltaïques sur la parcelle n°ZB 117 sur la commune de Lamagdelaine pour une puissance totale installée de 3,7 hectares.

- **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**

Le projet consiste à construire et exploiter un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lamagdelaine à 5 km à l'ouest de Cahors dans le département du Lot. Le projet s'implante sur une parcelle utilisée comme pâture de chevaux, à proximité de l'autoroute A20 sur un ancien délaissé autoroutier.

Le parc photovoltaïque s'implante sur les premières terrasses de la vallée du Lot, à quelques mètres au nord du lit du cours d'eau. Il se développe sur des pâtures de chevaux. L'accès principal au parc se fera depuis la route locale des vignes, au nord. Le parc photovoltaïque proposé est exploité par la société « Parc solaire des Bosses » (filiale à 100 % de SOLARVIA).





### • LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le parc sera constitué de panneaux solaires. Le projet sera composé de 6 588 panneaux solaires répartis sur 128 tables. La puissance unitaire des modules sera de 560 Wc. Cela correspondra à une puissance installée de 3,7 MWC et permettra une production d'environ 4,5 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation hors chauffage de 2 020 habitants.

L'intérêt général du projet s'appuie sur ses principales caractéristiques qui permettent :

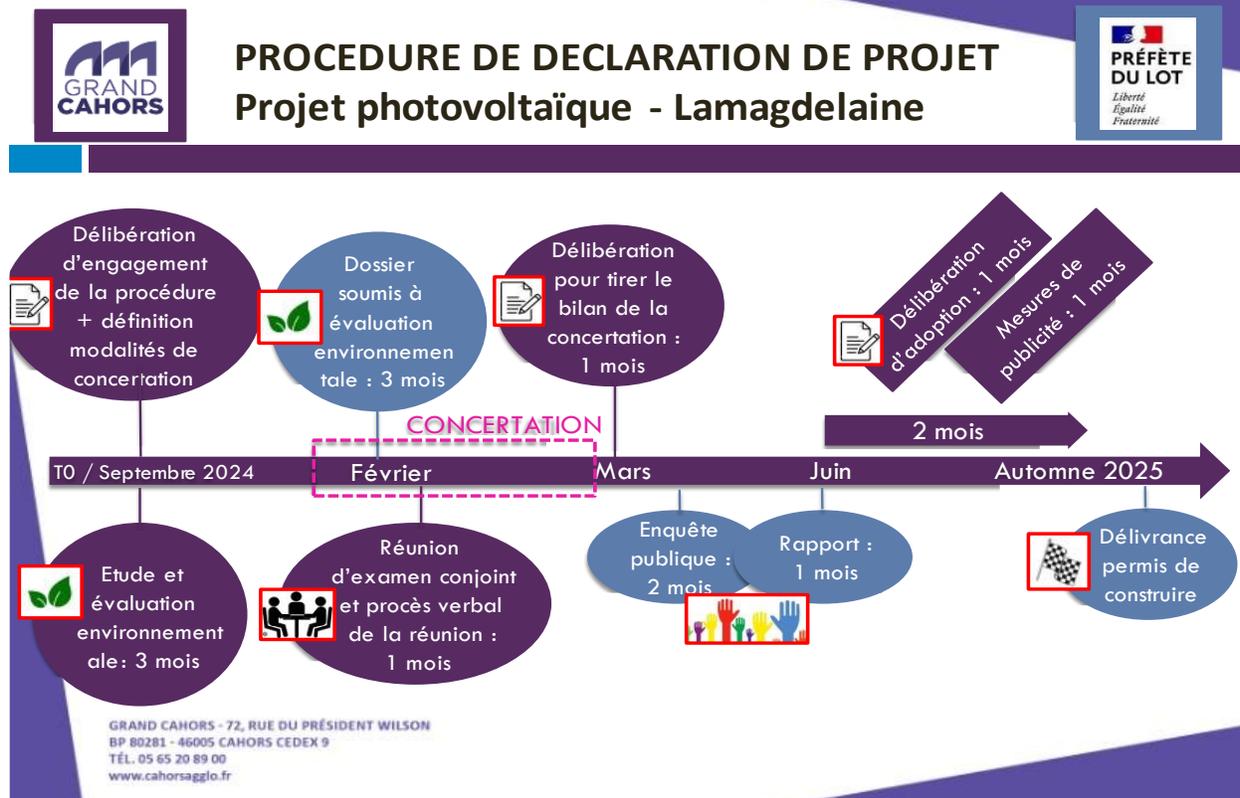
- De poursuivre le développement des énergies renouvelables électriques ;
- De contribuer à l'atteinte des objectifs intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux ;
- De contribuer au développement communal via les revenus de long terme générés au bénéfice de la commune et de ses habitants.

### • MODIFICATIONS DU PLUi

La parcelle ZB 117 est actuellement classée en zone naturelle (N). Or le règlement écrit du PLUi interdit l'installation de parcs solaires en zone N. La mise en compatibilité proposée consiste donc à créer une zone naturelle dédiée au développement du photovoltaïque (Npv) et de reclasser la parcelle ZB 117 en Npv. Le règlement écrit sera modifié pour en autoriser l'installation et en fixer les conditions.

Le zonage de la Trame Verte et Bleue (TVB) devra également être modifié pour être supprimé de la parcelle du projet.

- LES PHASES DE LA PROCEDURE



- COMMENT PARTICIPER A LA CONCERTATION ?

- Une note explicative de présentation du projet est mise à disposition du public dans les locaux Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et de la commune de Lamagdelaine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le contenu de ce dossier de présentation est également disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public est mis à disposition du public dans les locaux de de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et en mairie de la commune de Lamagdelaine.
- Le public peut s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- En les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à :

**Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors**  
**CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET - LAMAGDELAINE**

**Service de la planification**

**72 Rue du Président Wilson, 46000 CAHORS**

- Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, à l'adresse suivante :  
 « [planification@grandcahors.fr](mailto:planification@grandcahors.fr) ».